

Ouverture d'un débit de boisson

Outils

Une association peut souhaiter vendre des boissons pour accroître ses ressources. Mais attention : l'ouverture d'un débit de boissons est strictement encadrée.

Si **aucune boisson alcoolisée n'est servie** (boissons du Groupe 1 : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes ne comportant pas de traces d'alcool supérieure à 1,2 degré, café, thé...), une association peut ouvrir une buvette ou un bar sans demander d'autorisation à vendre des boissons.

Si une association ouvre **un bar fixe pour ses membres**, elle est dispensée de démarche, si elle respecte les 2 conditions suivantes :

- l'ouverture du bar n'a pas pour but de réaliser de bénéfices
- les boissons disponibles ne comportent pas ou peu d'alcool (elles appartiennent aux groupes 1 à 3 de la [classification officielle des boissons](#))

Dans le cas contraire, l'association est considérée comme exerçant une activité commerciale et doit posséder une licence de restaurant ou de débit de boissons.

Une association peut gérer un **bar permanent dont l'accès est ouvert au public** (lieu non réservé à ses adhérents). Elle doit, si elle veut vendre de l'alcool, posséder une [licence de restaurant ou de débit de boissons](#). Il est cependant interdit d'ouvrir une buvette ou un bar permanent proposant de l'alcool dans les lieux et enceintes sportifs.

Une association peut ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'un événement qu'elle organise, si elle remplit l'ensemble des conditions indiquées dans [cette fiche](#).

RESAM

7, place du Dossen 29600 MORLAIX

T : [02 98 88 00 19](tel:0298880019)

2D, voie d'accès au port 29600 MORLAIX

T : [02 98 63 71 91](tel:0298637191)

M : contact@resam.net